



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



Enseignements secondaire et supérieur

Accompagnement à l'orientation des élèves jusqu'à l'enseignement supérieur

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN AVENIR À PARTIR DE
L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

NOR : MENE2519127N

Note de service du 2-7-2025

MENESR – DGESCO A1-4 / DGESIP

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux recteurs et rectrices délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et l'orientation ; aux déléguées et délégués régionaux académiques de la formation professionnelle initiale et continue ; aux cheffes et chefs d'établissement scolaire ; aux directeurs et directrices des centre d'information et d'orientation ; aux professeures et professeurs ; aux psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ; aux formatrices et formateurs

Faire de l'orientation un levier de justice sociale et d'émancipation individuelle, offrir aux jeunes des opportunités en accord avec les besoins économiques du pays, telles sont les ambitions du plan Avenir du collège jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'orientation des élèves ne peut pas être conçue comme une simple succession de choix ponctuels dictés par les échéances scolaires. Dans un monde professionnel en constante mutation et face à une diversification croissante des parcours de vie, il devient indispensable de former chaque jeune à s'orienter de manière autonome et éclairée et à développer des capacités d'adaptation utiles tout au long de sa vie. Le plan Avenir constitue le cadre structurant de cette transformation. L'orientation est une compétence qui s'apprend, au même titre que toutes les autres. La maîtrise de cette compétence suppose un accompagnement progressif, inscrit dans la durée, construit collectivement par les équipes éducatives, avec les élèves eux-mêmes, leurs familles et en lien avec les partenaires du territoire.

Cette ambition se traduit désormais par la mise en place de quatre demi-journées pour les élèves de la 5e à la terminale, qui permettront d'organiser des rencontres avec des professionnels, des échanges avec des rôles modèles, des visites d'entreprises sur site ou virtuelles, des temps d'immersion dans des établissements de formation, autant de propositions qui permettront de développer les compétences des élèves à s'orienter.

Éduquer à l'orientation, c'est lutter contre les assignations sociales, de genre et territoriales, et offrir à chaque jeune une égale liberté de choisir son avenir.

La présente note fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et le calendrier des actions à déployer,

pour une application pleine et rapide du plan à compter de la rentrée scolaire 2025.

I. CONSTRUIRE ET PARTAGER UN PROJET ÉDUCATIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le projet éducatif d'accompagnement à l'orientation constitue une composante structurante du projet d'établissement. Il définit une programmation pédagogique conçue pour chaque niveau concerné en veillant à une progressivité des apprentissages durant l'année et dans une perspective pluriannuelle. Ce plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO) est élaboré avec l'appui du conseil pédagogique puis adopté en conseil d'administration avant la fin de l'année civile. Il articule diagnostic, objectifs précis et programmation pédagogique. Il vise l'acquisition du contenu des référentiels des compétences à s'orienter au collège et au lycée diffusés par l'Onisep.

Chaque chef d'établissement s'appuie sur un socle d'indicateurs nationaux, académiques et à l'échelle de l'établissement pour réaliser un diagnostic partagé des pratiques d'orientation et des trajectoires de ses élèves. Ces indicateurs (poursuite d'études, insertion, attractivité des formations, mixité, mobilité géographique ou sociale) sont fournis chaque année via les applications Archipel, Infocentre-Orientation et Parcoursup.

Ce PPO définit un parcours d'éducation à l'orientation progressif, qui s'échelonne de la classe de 6e à la terminale, dans toutes les voies de formation, combinant :

- des séquences pédagogiques intégrées aux enseignements ou aux heures de vie de classe ;
- des temps de travail personnel proposés à chaque élève ;
- dès la 5e, l'organisation de quatre demi-journées annuelles. Elles sont dédiées à la découverte des métiers et des formations. Elles sont organisées sur le temps scolaire sous la responsabilité du chef d'établissement, avec le soutien du psychologue de l'éducation nationale. Elles sont coordonnées par les professeurs principaux et encadrées par les professeurs ;
- les séquences d'immersion en milieu professionnel en classe de 3e et de 2de générale et technologique.

Le PPO comporte des actions spécifiques en direction des parents d'élèves afin de lever les freins liés à la mobilité et d'élargir les perspectives d'orientation. À ce titre, une communication renforcée sur les possibilités d'hébergement en internat est assurée : des visites sont organisées pour les élèves de 3e et leurs familles afin de leur faire découvrir les conditions d'accueil, leurs aspects financiers, les services proposés et les cadres de vie de ces structures. En complément, des mini-stages de deux jours, intégrant une nuitée en internat, sont proposés aux élèves de 3e afin de leur permettre une immersion concrète, notamment dans un lycée professionnel.

L'élaboration du PPO associe ainsi l'ensemble des personnels de l'établissement, les élèves via les instances où ils sont représentés, le conseil de la vie collégienne et le conseil de la vie lycéenne, les parents d'élèves et, autant que possible, les partenaires du territoire (collectivités, branches professionnelles, réseaux associatifs, structures d'accueil et d'insertion). Ce travail permet d'inscrire pleinement l'orientation dans la vie de l'établissement, comme une responsabilité partagée et un levier de

réussite pour tous les élèves.

Une journée de concertation en équipe éducative, dont l'organisation sera facilitée par les autorités académiques, aura lieu à l'automne 2025 pour initier ou consolider cette dynamique collective.

Par ailleurs, le plan Avenir s'articule pleinement avec le plan Filles et mathématiques, qui vise à renforcer la présence des jeunes filles dans les filières scientifiques et technologiques, essentielles pour relever les défis économiques. À partir de la rentrée 2025, des classes à horaires aménagés en mathématiques et sciences (Chams) en 4e et 3e sont expérimentées. Ces classes visent à renforcer l'exposition aux cultures scientifiques dès le collège, dans une logique d'égalité des chances et de réduction des écarts de genre. L'objectif est d'essaimer progressivement sur l'ensemble du territoire.

L'organisation systématique de rencontres avec des rôles modèles féminins issus des secteurs industriels, numériques et scientifiques contribuent aussi à déconstruire les stéréotypes de genre et à permettre aux jeunes filles de se projeter dans des parcours ambitieux.

Les enseignements du lycée technologique font également l'objet d'une attention particulière pour valoriser les formations scientifiques et technologiques, décisives pour former une nouvelle génération de techniciens et d'ingénieurs, socle de la réindustrialisation.

II. PRÉCISER LES RÔLES ET PROFESSIONNALISER LES ACTEURS DE L'ORIENTATION

La réussite du plan Avenir repose sur la mobilisation et la montée en compétence de l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement à l'orientation. Sous l'autorité du chef d'établissement, les professeurs principaux sont les interlocuteurs privilégiés des élèves et de leurs familles pour toutes les questions relatives à l'orientation en lien étroit avec les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle » (PsyEN). Pour leur classe, ils conçoivent et coordonnent la programmation pédagogique des actions d'accompagnement à l'orientation menées par l'équipe pédagogique.

Dès l'automne 2025, une formation à destination de tous les professeurs principaux de 3e est mise en œuvre. Cette formation s'inscrit en cohérence avec les actions de formation continue déjà engagées dans les académies. Sa conception s'adapte aux réalités et besoins des territoires.

Cette formation peut aborder quatre dimensions essentielles :

- une meilleure compréhension des enjeux de l'orientation, fondée sur l'exploitation d'indicateurs à différentes échelles, pour lutter contre les assignations et articuler aspirations des élèves et besoins économiques ;
- une appropriation de la plateforme Avenir(s) et de sa logique pédagogique, en lien avec le PPO ;
- une réflexion sur la posture professionnelle d'accompagnement, à la lumière notamment des travaux de recherche sur ce sujet ;
- une connaissance approfondie de l'offre de formation locale, dans ses trois voies, et de ses liens avec les enjeux de développement territorial.

Tous les professeurs principaux des autres niveaux des collèges et lycées seront également progressivement formés à l'accompagnement à l'orientation.

Une certification « orientation, parcours, insertion » sera proposée à partir de la rentrée 2026 à tous les personnels pédagogiques et éducatifs souhaitant valoriser leur expertise dans ce domaine.

Les PsyEN sont pleinement mobilisés pour appuyer les équipes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PPO de l'établissement. Ils contribuent notamment à l'analyse des besoins des élèves, à l'accompagnement des professeurs principaux, à l'animation de séquences d'information et de réflexion sur les parcours, et interviennent en tant que spécialistes sur les situations individuelles les plus complexes, en lien avec les familles.

III. ANCRER LA PLATEFORME AVENIR(S) COMME SOCLE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION

La plateforme Avenir(s) constitue une ressource essentielle sur laquelle s'appuie le PPO. Développée par l'Onisep en lien avec les régions, elle est déployée dans tous les collèges et les lycées à compter de septembre 2025.

La plateforme s'adresse :

- aux élèves, en leur permettant d'explorer des secteurs professionnels et des formations, d'accéder à des activités guidées, de garder la trace de leurs expériences sur un portfolio et de concevoir progressivement leur projet d'orientation ;
- aux équipes éducatives dont les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les PsyEN, via une interface dédiée facilitant le pilotage pédagogique du parcours, le suivi des élèves et le travail en lien avec les parents d'élèves.

La plateforme Avenir(s) offre un support structurant pour la mise en œuvre des séquences pédagogiques d'éducation à l'orientation, dans les heures de vie de classe, lors des demi-journées dédiées et dans le travail personnel des élèves tout au long de l'année scolaire. Elle soutient une logique de progression, d'individualisation et de responsabilisation des élèves dans la construction de leur projet. Des programmations annuelles pédagogiques adaptées à chaque niveau et personnalisables selon les besoins sont mises à la disposition des équipes pédagogiques et éducatives.

Les académies organisent des actions de formation et d'accompagnement à destination des équipes pour favoriser l'appropriation de cet outil et garantir son inscription dans les pratiques pédagogiques.

À compter de la rentrée 2026, l'investissement des élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation enregistré sur la plateforme pourra être valorisé pour l'affectation en voie professionnelle en fin de 3e dans l'application Affelnet-Lycée. Chaque année, les circulaires académiques préciseront les modalités de cette valorisation.

IV. ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'accompagnement des lycéens

La continuité du parcours d'orientation du lycée à l'enseignement supérieur suppose un accompagnement

renforcé des élèves dans la construction et la mise en œuvre de leur projet. Le Plan Avenir prévoit plusieurs mesures concrètes pour mieux préparer cette transition, sécuriser les choix et ouvrir de nouvelles perspectives, notamment pour les bacheliers professionnels.

Elèves et équipes pédagogiques ont vocation à s'appuyer sur des outils de partage de l'information et d'aide à la construction des projets d'orientation, qui poursuivent leur renforcement.

La plateforme Avenir(s) de l'Onisep intègre l'outil public, collaboratif et évolutif « Mon Projet Sup » construit collaborativement en prenant en compte l'apport de la recherche, qui permet d'accompagner, dès la 2de, de manière personnalisée la construction du projet d'orientation des lycéens en vue de réduire l'autocensure et le stress lié à l'orientation post bac et aux choix sur Parcoursup. Il propose aux professeurs principaux et aux équipes éducatives une aide pour assurer leur mission d'accompagnement à l'orientation et ainsi favoriser le dialogue avec leurs élèves.

Une expérimentation est lancée dans les lycées volontaires à la rentrée scolaire 2025 : un professeur référent suit un même groupe d'élèves de la classe de 1re à la classe terminale, afin de garantir un accompagnement personnalisé durant tout le cycle terminal.

Le contrôle continu du baccalauréat permet aux élèves de disposer d'une évaluation plus robuste et de progresser en continu tout au long de l'année. À la rentrée, tous les établissements disposent une nouvelle fois de la comparaison entre les moyennes contenues dans les bulletins pour chacun des enseignements et les notes obtenues aux épreuves terminales. Afin d'éviter une pression excessive sur les résultats et d'encadrer le contrôle continu, chaque lycée précisera son projet d'évaluation à l'aune des résultats de ses élèves aux dernières sessions du baccalauréat. Grâce au projet d'évaluation, les élèves et leur famille sont informés des évaluations prises en compte dans le contrôle continu, avec une distinction précise entre les évaluations nécessaires aux professeurs pour mesurer la progression de leurs élèves et celles qui apprécient leur niveau de maîtrise. En décembre, un outil de visualisation de ces données permettra aux équipes d'affiner encore ce travail pour rester au plus proche des notes que les élèves obtiennent à l'examen.

La poursuite de l'amélioration continue de Parcoursup

La procédure et la plateforme Parcoursup poursuivent leurs évolutions dans une logique d'amélioration continue pour répondre aux attentes des usagers. Le moteur de recherche et les fiches de formation de Parcoursup ont été revus pour assister candidats et familles dans leurs choix. Ces améliorations ont permis d'apporter :

- une identification plus claire des informations : statut de l'établissement, nature de la formation (formation sélective, non sélective, en apprentissage), frais de scolarité ou encore dates des journées portes ouvertes ;
- une information enrichie pour mieux anticiper le déroulement de la phase d'admission : cette formation est-elle peu ou très demandée ? Quel était le profil des candidats classés par la formation l'an dernier ? La formation prend-elle en compte la participation aux Cordées de la réussite ?
- une nouvelle rubrique « Comprendre les critères d'analyse des candidatures », qui présente de manière plus détaillée et plus lisible les critères d'acceptation des candidatures. Des conseils de la part des formations portant sur les parcours recommandés au lycée et la manière de renseigner son dossier de candidature sont également mis en évidence. Par ailleurs, pour éclairer les établissements dans

leurs pratiques d'orientation, des indicateurs leur sont communiqués sur les parcours de leurs élèves vers et dans le supérieur.

Les Cordées de la réussite

Dans le cadre de la politique d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, le dispositif Cordées de la réussite s'attache à accompagner les publics prioritaires : élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, collégiens et lycéens scolarisés en zone rurale et isolée, lycéens professionnels et technologiques. Les Cordées, qui constituent un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur et des collèges et lycées, ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et susciter l'ambition scolaire des élèves par un accompagnement de la 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Sur Parcoursup, les formations sous statut étudiant peuvent prendre en compte dans l'examen des candidatures la participation à une Cordée en 1re ou terminale. Ces lycéens ont un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur.

L'extension des dispositifs d'« année propédeutique » doit permettre une transition plus progressive vers l'enseignement supérieur aux bacheliers qui en expriment le besoin.

En complément des dispositifs de réussite mis en place par les établissements pour accompagner les étudiants ayant choisi une formation, les diplômes d'établissement (DE) labellisés *PaRéO – Passeport pour Réussir et s'Orienter* – s'adressent aux bacheliers qui hésitent entre plusieurs parcours. Ces formations leur offrent une année de réflexion, de maturation et de construction de leur projet d'études, voire de leur projet professionnel.

Le dispositif permet de découvrir différentes disciplines, cursus universitaires ou formations post-bac (telles que les sections de techniciens supérieurs – STS), ainsi que plusieurs environnements professionnels. Il vise aussi à renforcer certaines connaissances et compétences clés. Chaque parcours comprend *a minima* 200 heures d'enseignement et 4 semaines de stage, conformément à l'article D. 613-25-2 du Code de l'éducation.

Dans le cadre du plan Avenir, le dispositif PaRéO est progressivement renforcé afin de mieux répondre aux besoins des bacheliers en questionnement sur leur orientation. Toutes les informations relatives à l'obtention du label PaRéO sont prochainement disponibles sur le site du ministère.

La valorisation de l'année de césure répond à la même logique de faciliter les transitions et de favoriser les temps de réflexion et de maturation du projet.

Les jeunes qui le souhaitent peuvent réaliser une année de césure post-bac, avec la possibilité de valoriser leurs compétences acquises durant cette période, conformément aux articles D. 611-13 à D. 611-20 du Code de l'éducation.

Lors de la formulation des vœux sur Parcoursup, le candidat peut exprimer sa demande de césure en cochant la case « césure » dans son dossier. Ce souhait n'est transmis à l'établissement d'enseignement supérieur qu'une fois que la proposition d'admission a été reçue et acceptée par le candidat. Lors de leur inscription, les candidats peuvent confirmer leur demande de césure à l'établissement, qui peut l'accepter ou la refuser, notamment en fonction de la qualité et la cohérence du projet. À l'issue de la césure, l'établissement accompagne l'étudiant dans la valorisation des compétences acquises. Les compétences validées, pourront être inscrites dans le supplément au diplôme.

Dans le cadre du plan Avenir, il est proposé de renforcer la communication sur ce dispositif sur Parcoursup et sur les outils Onisep notamment, en renvoyant sur la page césure du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Un groupe de travail est déployé par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) pour approfondir ce sujet, en articulation avec les réflexions en cours dans le cadre des Commissions thématiques du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSLMD).

L'accompagnement des bacheliers professionnels complète le plan par des mesures adaptées aux défis qu'ils rencontrent.

Dans la continuité du parcours personnalisé de fin de terminale, les bacheliers professionnels font l'objet d'un accompagnement renforcé, avec :

- la généralisation des parcours de consolidation en brevet de technicien supérieur (BTS) : spécifiques à l'établissement et fondés sur des tests de positionnement, pour renforcer les connaissances disciplinaires et méthodologiques ;
- la systématisation des conseils de mi-semester pour prévenir les ruptures d'études en détectant les élèves en difficulté et en proposant dispositifs de remédiation ou réorientation ;
- l'expérimentation de nouveaux parcours de BTS en trois ans avec une première année propédeutique confirmant leur choix d'orientation ;
- le déploiement des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en trois ans : création d'une CPGE destinée à l'accueil des bacheliers professionnels par académie. À ce jour, quatre CPGE du secteur des technologies et sciences industrielles sont proposées aux bacheliers professionnels dans les académies de Dijon, Grenoble, Lille et Paris tandis que trois CPGE de la filière économique et commerciale existent dans les académies d'Aix-Marseille, Lyon et Paris.

Ces mesures complètent les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de Parcoursup favorisant l'accès des bacheliers professionnels aux STS, filières dans lesquelles ils sont le plus à même de réussir :

- depuis 2018, une politique volontariste de taux minimaux, fixés par les recteurs, de bacheliers professionnels pour l'accès aux STS ;
- depuis 2024, une obligation pour les commissions d'examen des vœux de STS de classer les élèves de terminale professionnelle ayant bénéficié d'un avis positif du chef d'établissement sur proposition de son équipe pédagogique.

La mise en œuvre de dispositifs d'accueil spécifique pour les jeunes résidant en zone peu dense :

Campus Connectés et 1re année d'accès aux études de santé dans chaque département

Pour répondre aux enjeux d'accès à l'enseignement supérieur et de lutte contre la désertification, 84 campus connectés ajoutent à l'offre de formation à distance existante la possibilité pour des étudiants de disposer d'un tiers lieu proche de leur domicile et d'un accompagnement complémentaire.

Ce dispositif cible toute personne éloignée géographiquement d'un campus universitaire ainsi que des étudiants à besoins particuliers (sportifs de haut niveau, des personnes en situation de handicap, parents de jeunes enfants, etc.) qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à une formation.

L'évaluation des Campus connectés a démontré la pertinence du dispositif avec des taux de réussite très élevés. 23 % des étudiants qui en ont bénéficié déclarent qu'ils n'auraient pas suivi d'études sans le

dispositif. C'est pourquoi le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de le pérenniser et de l'inscrire dans la durée, en y consacrant 2 M€ en 2026.

Dans une logique similaire, le déploiement de l'option santé proposée en classe de 1re et terminale pour sensibiliser et inciter les jeunes au plus près des territoires à poursuivre des études médicales et paramédicales et la proximité de l'offre de formation en santé seront renforcés. C'est tout l'enjeu de l'ouverture d'une 1re année d'accès aux études de santé dans chaque département au sein d'une université, d'un autre lieu de formation ou depuis des campus connectés en appui des élus locaux.

V. RENFORCER L'ALLIANCE AVEC LES RÉGIONS POUR MIEUX VALORISER LES MÉTIERS

Les régions jouent un rôle essentiel dans l'information des élèves, des apprentis et des étudiants sur les métiers et les formations. Une charte nationale renforce la complémentarité entre l'État et les régions en précisant leurs rôles respectifs. L'éducation nationale assure l'éducation à l'orientation ; les régions informent les élèves sur les filières, les débouchés, les métiers et facilitent les liens avec les professionnels et les entreprises de leurs territoires.

L'orientation doit préparer les élèves à faire des choix éclairés dans un monde en mutation, en lien avec les enjeux de développement économique, d'emploi et de transition écologique. Le plan Avenir renforce la prise en compte des besoins en compétences dans les territoires et valorise les secteurs porteurs d'insertion, les métiers en tension et les métiers d'avenir auprès de tous les élèves, dès le collège. Les enjeux de transition écologique, de réindustrialisation comme ceux des souverainetés industrielle, numérique et alimentaire sont tout particulièrement abordés.

La plateforme Avenir(s), adaptée localement avec chaque région, valorise les ressources et l'offre de services d'information sur les métiers et les formations portée par les régions, en facilitant son accessibilité pour les élèves et les équipes pédagogiques. À chaque rentrée, les services des régions sont invités aux réunions départementales afin de présenter cette offre aux chefs d'établissement, en particulier sur les volets liés à la découverte des métiers et du monde professionnel.

L'offre des acteurs associatifs s'inscrit en complément et soutien des actions de l'État et des régions dans le respect des objectifs éducatifs poursuivis pour les élèves, les apprentis et les étudiants.

L'adaptation de l'offre de formation se poursuit, en lien étroit avec les régions, afin que toutes les formations conduisent à l'insertion, notamment vers les métiers d'avenir, conformément à la feuille de route du haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels.

VI. ORGANISER UN PILOTAGE COORDONNÉ ET TERRITORIAL DU PLAN AVENIR

Le plan Avenir constitue la stratégie nationale pour atteindre des objectifs éducatifs majeurs :

- réduire les inégalités de parcours liées à l'origine sociale, au genre ou au territoire ;
- accompagner davantage de jeunes vers des formations qualifiantes et insérantes ;
- atteindre les cibles fixées par le plan Filles et mathématiques, notamment celle de + 30 000 filles en

2030 choisissant la spécialité mathématiques et la conservant en terminale ;

- développer les formations industrielles, mieux les répartir sur le territoire et ajuster les capacités des formations tertiaires en fonction des perspectives d'emploi.

Le succès du plan Avenir repose sur une gouvernance claire, partagée et articulée à tous les niveaux, du national à l'établissement. Elle garantit la cohérence des actions et mobilise les partenaires selon leurs compétences.

Les recteurs de région académique, en lien étroit avec les recteurs d'académie déclinent cette stratégie en concertation avec les présidents de région dans le cadre des instances de pilotage État-région pour l'information et l'orientation des élèves. Une feuille de route partagée État-région est formalisée dans le prolongement de la charte nationale avant la fin de l'année 2025. Elle définit les priorités communes, les engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre.

Les délégations régionales académiques à l'information et à l'orientation (Draio) et les délégations régionales académiques à la formation professionnelle initiale et continue (Drafpic) assurent conjointement l'animation de cette stratégie, en s'appuyant sur les écoles académiques de la formation continue (EAFC), les corps d'inspection et les centres d'information et d'orientation (CIO) pour accompagner les établissements, former les équipes et renforcer les coopérations locales.

Au niveau départemental, le pilotage de l'orientation est renforcé. Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen), avec l'appui des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO), pilotent la mise en œuvre du plan Avenir. Ils veillent à l'élaboration d'un PPO dans chaque établissement et en assurent le suivi. Ils sont également responsables du déploiement de la plateforme Avenir(s) dans l'ensemble des collèges et lycées de leur département.

Le bassin d'éducation et de formation constitue le niveau opérationnel privilégié pour la mutualisation des actions d'accompagnement à l'orientation, la formation des personnels et la construction de parcours diversifiés pour les élèves. Les directeurs de CIO y jouent un rôle clé de coordination, d'analyse et de soutien aux établissements. Les comités locaux école-entreprise sont également pleinement mobilisés pour favoriser les partenariats avec le tissu économique. Dans chaque bassin, les Dasen organisent chaque année, à l'issue des conseils de classe du 2e trimestre, une commission passerelles destinée à proposer aux lycéens qui en expriment le souhait et présentent les aptitudes nécessaires, un changement de voie d'orientation, de série ou de spécialité de formation à la rentrée suivante.

À tous les niveaux de pilotage, du recteur au chef d'établissement, l'action s'appuie sur des indicateurs permettant un diagnostic, un suivi et une évaluation des démarches engagées.

Pour la ministre d'État, ministre l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Olivier Ginez



© Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche